

Séance du 29 Mai 2026

Le 29 Mai 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mai 2026

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, B. CHALLE, D. DALES, M.T. DIDELOT, A. DIZIN, E. GARCIA, A. JOLIVET, P. LEJAY, M. MARTINEZ, P. RIOTTON, D. ROLLIER

Absente ayant donné pouvoir : S. GAIFFE (pouvoir donné à C. BRACHET)

Secrétaire de séance : Mme Annick JOLIVET

N° 2026 - 01

Objet : Demande de Subvention Amendes de Police programme 2026 – Aménagement de voirie RD 14 Route d'Annecy – Secteur Chemin du Vernay haut jusqu'au cimetière

Ces travaux s'avèrent nécessaires car il n'existe déjà un cheminement piéton sécurisé, notamment pour permettre aux administrés de rejoindre le cimetière depuis le chemin du Vernay haut en continuité du tronçon existant du chef-lieu au chemin du Vernay haut sur cette portion de route où le nombre de véhicules la fréquentant est en croissance très importante.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des Amendes de Police pour co-financer ce type de travaux. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement de voirie - RD 14 Route d'Annecy Secteur Le Vernay haut – cimetière	149 467.00 €	CDAS prévisionnel	60 000.00 €
		Amendes de Police	20 000.00 €
		Autofinancement	69 467.00 €
TOTAL	149 467.00 €	TOTAL	149 467 .00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, par 14 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, décide :

- **DE DEMANDER** la subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

N° 2026 - 02

Objet : Demande de Subvention CDAS 2026 – Aménagement de voirie – Route Annecy – Secteur Chemin du Vernay haut jusqu'au cimetière

Ces travaux s'avèrent nécessaires car il n'existe déjà un cheminement piéton sécurisé, notamment pour permettre aux administrés de rejoindre le cimetière depuis le chemin du Vernay haut en continuité du tronçon existant du chef-lieu au chemin du Vernay haut sur cette portion de route où le nombre de véhicules la fréquentant est en croissance très importante.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre du CDAS pour co-financer ce type de travaux. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement de voirie - RD 14 Route d'Annecy Secteur Le Vernay haut – cimetière	149 467.00 €	CDAS prévisionnel	60 000.00 €
		Amendes de Police	20 000.00 €
		Autofinancement	69 467.00 €
TOTAL	149 467.00 €	TOTAL	149 467 .00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **DE DEMANDER** la subvention au titre des CDAS 2026 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour les travaux décrits ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

N° 2026 – 03

Objet : Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit « La Barre » validée par la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, entre la Commune et CV Habitat

M. le Maire explique au conseil municipal que ce type de convention a pour objectif d'établir un interlocuteur unique en confiant aux communes à la fois la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux des équipements publics situés dans le périmètre du PUP et la perception des participations versées par les constructeurs.

Route de Rumilly, sur un ténement immobilier appartenant aux Consorts Viret, CV Habitat souhaite développer un programme de 22 logements avec un accès par le chemin du Bateau.

Compte tenu du gabarit de la voirie actuelle et de la configuration de croisement chemin du Bateau / Rte de Rumilly et au vu du flux généré par les nombreux de véhicules supplémentaires des résidents de ce programme immobilier qui transiteront par les chemins des Charmilles et du Bateau puis déboucheront sur la Route de Rumilly, il est indispensable de procéder à des travaux d'aménagement de voirie.

Une convention similaire avait été signée avec un précédent promoteur sur ce même ténement en 2023 mais l'opérateur a retiré son projet.

Le service voirie du département a entériné le principe d'un mini giratoire pour gérer au mieux les flux de ce carrefour

Une étude de réalisation de la mise au gabarit des chemins du Bateau et des Charmilles ainsi que la construction d'un mini giratoire sur la route de Rumilly a été effectuée et s'élève prévisionnellement à 254 999,98 € H.T. travaux et maîtrise d'œuvre comprise.

La répartition de ce montant sera faite sur la base de 94% pour le promoteur (239 700,00 € H.T.) et 6% (15 300.00 €), pour la commune. Ces sommes pourront être ajustées selon le coût réel des travaux.

Il est à noter que dans le cas d'un partenariat urbain, la commune ne perçoit pas de taxe d'aménagement.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à cosigner cette convention.

N° 2026 – 04

Objet : Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide financière à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin

Mme Chantal BRACHET rappelle la teneur du projet d'épicerie sociale accepté en 2011 par le Conseil Municipal et le CCAS.

Elle donne lecture de la nouvelle convention de partenariat annuelle qui serait à établir entre la Commune de Hauteville sur Fier et le CCAS de Rumilly.

L'acceptation de cette convention engendre une contribution de la Commune à hauteur de 0.50 euros par habitant au 1^{er} janvier de l'année considérée à verser par la commune au CCAS de Rumilly, soit la somme de 590.00 euros pour l'année 2026.

Aucune réserve n'étant formulée, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DONNENT** leur accord et **AUTORISENT** M. le Maire à signer ladite convention avec la ville de RUMILLY.

N° 2026 – 05

Objet : Convention avec le Chantier Local d'Insertion

M. Bernard CARLIOZ, Maire Adjoint, expose à l'assemblée la nécessité de faire exécuter, comme chaque année, certains travaux d'entretien d'espaces verts (tonte, débroussaillage, désherbage) au niveau du massif et talus de l'école, de l'accès au terrain bord du Fier au Vernay, du chemin des Fontaines et des écoliers, l'accès au Château et le tènement à l'arrière de l'ancienne maison CHARVIER.

Une proposition de la part du Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy s'élevant à 9 513.00 € a été faite à la commune pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du projet de convention figurant en annexe, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'entretien de ces secteurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

N° 2026 – 06

Objet : Règlement Intérieur Cantine et Garderie 2026/2027

Mme Chantal BRACHET Adjointe au Maire, après avoir réuni la commission scolaire, fait part au conseil municipal des modifications apportées sur le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026.

Les informations nécessaires concernant les changements effectués pour la prochaine rentrée ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A l'**unanimité** des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour la rentrée 2026 / 2027 tel que présenté.

N° 2026 – 07

Objet : Nomination d'un correspondant défense

M. le Maire propose M. Etienne GALLINA pour être le correspondant des questions défense de la commune de Hauteville sur Fier.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés la nomination de M. Etienne GALLINA.

N° 2026 – 08

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée, à la majorité des présents et représentés, soit 6 voix pour M. BAILLEUL, 9 voix pour M. VIOU et le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus hautevillois, pour une durée de 3 ans, et plus précisément jusqu'à la nomination du nouveau conseil municipal en 2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

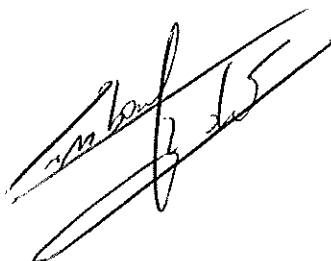
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2026 – 01 : Demande de Subvention Amendes de Police programme
2026 – Aménagement de voirie RD 14 Route d'Annecy
– Secteur Chemin du Vernay haut jusqu'au cimetière
- 2026 – 02 : Demande de Subvention CDAS 2026 – Aménagement
de voirie – Route Annecy – Secteur Chemin du Vernay
haut jusqu'au cimetière
- 2026 – 03 : Approbation d'une convention de Projet Urbain
Partenarial (PUP) au lieu-dit « La Barre » validée par la
communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
entre la Commune et CV Habitat
- 2026 – 04 : Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide
financière à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin
- 2026 – 05 : Convention avec le Chantier Local d'Insertion
- 2026 – 06 : Règlement Intérieur Cantine et Garderie 2026/2027
- 2026 – 07 : Nomination d'un correspondant défense
- 2026 – 08 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus
locaux

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Annick JOLIVET

